

Démocratie maintenant !

APPEL À L'ACTION

À l'occasion du 50^e anniversaire du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe et dans le cadre de la campagne « *Démocratie ici, Démocratie maintenant* », le Service de la jeunesse a accueilli, à Strasbourg, la Semaine d'action de la jeunesse : *Démocratie maintenant !*, du 28 juin au 1^{er} juillet. La Semaine a été organisée sous le patronage de la Présidence irlandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en partenariat avec la Ville de Strasbourg.

Quelque 450 jeunes dirigeants et militants ont participé à la Semaine d'action pour y débattre des défis auxquels sont confrontées nos démocraties et de ce qu'il faut faire pour y répondre et revitaliser la démocratie. Pour marquer les 50 ans du secteur jeunesse, ils ont retenu 50 actions articulées autour des quatre priorités du secteur.

Le Conseil de l'Europe a élaboré un cadre solide de normes qui, si elles sont respectées et transposées du niveau local au niveau européen, posent les bases d'une vie démocratique durable, du respect des droits humains et de la primauté du droit. En cinquante ans, le secteur jeunesse a lui aussi élaboré des normes essentielles, dont un ensemble de règles non contraignantes visant à encadrer la politique et le travail de jeunesse, ainsi que des pratiques elles aussi essentielles, comme le système de cogestion, et des ressources pour l'éducation non formelle avec et par les jeunes.

Les participants à la Semaine d'action ont par ailleurs souligné que les menaces qui pèsent aujourd'hui sur la démocratie sont particulièrement fortes en raison de l'accumulation de facteurs et de crises qui favorisent l'apathie, l'indifférence et un sentiment d'impuissance. L'agression militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie a cristallisé nombre de défis et contradictions et affecté l'esprit de la Semaine à bien des égards. Dans leur appel à l'action, les participants rappellent que toute action visant à redynamiser la démocratie passe obligatoirement par le respect, l'application sans condition et le suivi régulier des normes existantes du Conseil de l'Europe, et, au bout du compte, par leur renforcement.

REVITALISATION DE LA DÉMOCRATIE ET ACCÈS AUX DROITS

Droits de l'homme et démocratie sont étroitement liés. Aux termes de la Convention européenne des droits de l'homme, les libertés fondamentales constituent les assises mêmes de la justice et de la paix dans le monde et leur maintien repose essentiellement sur un régime politique véritablement démocratique, d'une part, et d'autre part, sur une conception commune et un commun respect des droits de l'homme dont ils se réclament.

1. Des conseils de jeunesse indépendants et dirigés par des jeunes doivent être créés et soutenus dans toutes les villes de chaque État membre du Conseil de l'Europe. La participation à la prise de décision est un pilier de la démocratie et des droits de l'homme.
2. La discrimination des jeunes fondée sur quelque motif que ce soit, à commencer par l'âge, la maturité ou l'expérience, doit être énergiquement combattue. La discrimination raciale, le discours de haine et les infractions motivées par la haine compromettent la capacité des jeunes à participer pleinement à la société et à exercer leurs droits. Des campagnes contre la discrimination, organisées par les jeunes et axées sur les jeunes sur le modèle de « A day in the life of (any young person) » (« Une journée dans la vie de (n'importe quel jeune) »), doivent être lancées.
3. Le Conseil de l'Europe doit organiser une Semaine de la jeunesse contre le racisme, sur le modèle du Mois de Lutte contre les Discriminations, en invitant les jeunes victimes du racisme et de la discrimination à jouer un rôle de premier plan dans son organisation.
4. Le discours de haine doit être pris au sérieux en ce qu'il représente une menace pour la culture de la démocratie et des droits de l'homme. Les États membres doivent s'engager à appliquer pleinement les recommandations du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine. Cet engagement doit s'accompagner d'un suivi étroit, par les institutions publiques (et démocratiques !), des nouveaux géants des médias pour combattre le discours de haine et s'assurer qu'ils respectent les normes juridiques et les valeurs démocratiques.
5. Les jeunes et la société civile de la jeunesse doivent disposer des compétences et des ressources nécessaires pour défendre leurs intérêts et pour faire progresser les questions qui les concernent. Le Conseil de l'Europe doit orienter les autorités nationales en proposant des cours de formation et des ressources pédagogiques, en ligne et hors ligne, pour aider les animateurs de jeunesse et la société civile de la jeunesse à renforcer leurs compétences et à élaborer des stratégies de mobilisation en vue d'améliorer les démocraties.
6. Le développement des compétences sociales et psychologiques par l'éducation formelle et non formelle est essentiel pour donner aux jeunes les moyens de participer à la vie démocratique. La Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme confirme que l'éducation est importante pour renforcer la démocratie et le respect des droits de l'homme ; elle doit être présente et prise au sérieux dans tous les programmes et contextes éducatifs.
7. Les pratiques éducatives doivent être actualisées pour prendre en compte les nouveaux développements et les intérêts des jeunes d'aujourd'hui. La qualité de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme rejaillit directement sur la qualité de nos démocraties. Nous avons besoin de projets et de programmes qui encouragent la culture démocratique et font appel à des approches pédagogiques variées, notamment la ludification.
8. L'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme doit être au cœur des programmes de l'enseignement supérieur ; l'interdisciplinarité et les méthodes d'éducation non formelle doivent être développées.
9. Les ressources et les possibilités éducatives doivent être systématiquement disponibles en ligne pour être accessibles à tous les jeunes, et combinées avec un travail d'information et de conseil hors ligne.
10. La guerre en Ukraine et les nombreuses zones de conflit en Europe nous rappellent combien

l'action en faveur de la paix et de la réconciliation reste cruellement d'actualité en Europe ; les jeunes qui sont ou ont été victimes de conflits doivent contribuer à la réconciliation et au vivre ensemble dans la paix.

11. Les injustices économiques et sociales créent beaucoup de désillusions vis-à-vis de la démocratie et de ses mécanismes ; il est important de renforcer la participation politique des jeunes en valorisant leur capacité à prendre part aux débats sur l'économie et de soutenir l'organisation de forums sur les droits économiques et sociaux aux niveaux local et régional.
12. Il est urgent de prendre des mesures énergiques et de mener une campagne d'information massive sur les liens entre les changements climatiques et la santé mentale des jeunes ; les jeunes sont très préoccupés par les changements climatiques ; des émotions négatives comme la tristesse, la colère et l'impuissance leur sont associées, et ils ont l'impression que la société les ignore lorsqu'ils abordent le sujet ; la crédibilité des démocraties est aussi en jeu.
13. Des événements réguliers accompagnés de débats et d'échanges ouverts entre les jeunes citoyens et les responsables politiques doivent être organisés, notamment aux niveaux local et régional.
14. L'indépendance et la qualité du journalisme doivent être soutenues à tous les niveaux, partout en Europe, ainsi qu'une formation de qualité pour les journalistes, incluant les droits de l'homme, la lutte contre le discours de haine et une approche critique des médias en ligne ; la liberté d'expression et d'information est essentielle aux sociétés démocratiques ; un journalisme indépendant, responsable et de qualité est primordial.
15. L'égalité de genre doit être respectée dans toutes les institutions publiques, y compris celles chargées de la culture, de l'éducation et de la jeunesse ; les organisations de jeunesse doivent intégrer des organes chargés de veiller à ce que l'intersectionnalité et l'égalité de genre soient prises en compte dans toutes les décisions et tous les processus.

PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DES JEUNES

Participer à la vie démocratique d'une communauté, quelle qu'elle soit, ce n'est pas seulement voter ou se présenter à des élections, bien qu'il s'agisse là d'éléments importants. Les jeunes sont sensibles aux questions politiques qui se posent dans nos sociétés et ils s'y intéressent, mais ils constatent que les modes traditionnels de participation ne tiennent pas leurs promesses. La société civile de la jeunesse, bien que particulièrement touchée par le rétrécissement de l'espace civique, a répondu présente en temps de crise, notamment pendant la pandémie de covid-19 et auprès des réfugiés qui fuient la guerre en Ukraine. Les discriminations de toutes sortes, ainsi que la stigmatisation et l'infantilisation générales de la jeunesse, ne cessent d'entraver son engagement dans les processus et institutions démocratiques, créant un climat de méfiance et de rejet du vote.

16. La participation des jeunes change et évolue en même temps que les jeunes et la société. Le Conseil de l'Europe et ses États membres doivent investir dans la recherche et le dialogue entre les jeunes, la société civile de la jeunesse, les chercheurs et les responsables politiques.
17. Les modes de participation non traditionnels des jeunes doivent être reconnus et soutenus comme étant des formes d'expression légitimes de leur engagement démocratique, et être

pris en compte comme il se doit dans les travaux de recherche sur la participation des jeunes.

18. Tous les jeunes doivent avoir accès à des informations adaptées et à une éducation formelle et non formelle de qualité sur la participation démocratique et les structures et processus décisionnels aux niveaux local, national et international.
19. Les pouvoirs publics à tous les niveaux doivent fournir aux jeunes et à la société civile de la jeunesse des informations transparentes, précises et accessibles, de sorte qu'ils puissent participer à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des mesures dans le domaine de la jeunesse.
20. Un financement structurel facilement accessible, durable et suffisant doit être prévu pour les organisations de jeunesse indépendantes, y compris les conseils de jeunesse nationaux, en tant que plateformes de premier plan pour la socialisation et l'exercice de la participation démocratique.
21. Les initiatives en matière de participation des jeunes pilotées par des jeunes, comme les modèles de démocratie délibérative (dont les assemblées de jeunes randomisées font partie), doivent être encouragées en complément de la démocratie représentative et des structures de participation des jeunes telles que les conseils de jeunesse.
22. Les obstacles discriminatoires à l'égalité d'accès de tous les jeunes aux possibilités de participation doivent être reconnus et supprimés afin que les jeunes puissent être associés aux processus décisionnels sans crainte de répercussions, de représailles ou de jugement à leur encontre.
23. Il convient de créer des dispositifs indépendants pour soutenir juridiquement et financièrement les jeunes militants victimes de représailles (procès, harcèlement, coups et blessures, exil, etc.) en raison de leur engagement en faveur de la démocratie.
24. Les jeunes doivent être encouragés à se présenter aux élections et soutenus dans leur démarche, y compris, par exemple, au moyen de quotas de jeunes sur les listes électorales ; une attention particulière doit être portée aux jeunes issus des minorités.
25. Les jeunes des zones rurales ont le droit de bénéficier de l'égalité des chances en matière d'accès à l'information et à l'éducation, comme en matière de participation ; des centres de jeunesse, y compris des centres mobiles, doivent être créés pour proposer des activités de jeunesse et une éducation non formelle ainsi que des informations dans les zones rurales.
26. Dans chaque établissement, un conseil d'étudiants indépendant doit être mis en place pour que les jeunes puissent peser concrètement sur les décisions prises dans leurs écoles et leurs communautés locales ; les jeunes doivent être impliqués dans la définition des programmes et du contenu des matières enseignées de manière qu'ils répondent à leurs attentes et à leurs intérêts.
27. Tous les processus démocratiques doivent garantir que les voix des minorités sont entendues dans la société et que les minorités font partie intégrante de la prise de décision ; les structures dédiées à la jeunesse ne doivent pas seulement inclure les élus de la majorité, mais aussi donner la parole aux jeunes dans leur très grande diversité.
28. Des services de santé mentale pour les jeunes doivent être disponibles et facilement accessibles, être adaptés aux jeunes et répondre aux besoins des jeunes issus des minorités.

29. Les jeunes doivent avoir accès à un travail de jeunesse et à une éducation non formelle de qualité, quel que soit l'endroit où ils vivent ; les États membres doivent garantir une éducation de qualité pour tous les jeunes, en accordant une attention particulière et immédiate aux jeunes des zones rurales et aux jeunes issus des minorités. Cela implique d'investir dans les infrastructures nécessaires au travail de jeunesse et dans la formation des animateurs de jeunesse.
30. Les animateurs de jeunesse doivent être formés et disposer d'espaces d'échange afin de toucher les jeunes issus des minorités et de les responsabiliser, y compris grâce à des mesures de sensibilisation ; des supports éducatifs non formels sur la participation démocratique des jeunes et sur la lutte contre la discrimination et les inégalités doivent être plus largement diffusés.

NUMÉRISATION

Grâce aux outils numériques, de plus en plus de personnes ont accès aux nouveaux processus de démocratisation, tandis que d'autres en sont exclues. Du fait de la numérisation de la vie, les environnements numériques se retrouvent au cœur du quotidien de plus en plus de gens. Les jeunes sont les premiers concernés par cette tendance, car ce sont eux qui utilisent et intègrent le plus rapidement les technologies numériques. Les outils numériques, y compris les systèmes d'intelligence artificielle (IA), ouvrent des perspectives, mais posent aussi problème, comme la surveillance et la discrimination en cas de biais algorithmiques ou de data sets biaisés. Le manque d'accès de certains groupes de jeunes aux outils et services numériques – la « fracture numérique » – est tout aussi problématique.

31. Les États doivent garantir à tous les jeunes l'accessibilité d'internet et le libre accès à internet et aux technologies, y compris les services visant à soutenir le développement des compétences numériques. L'accès concerne aussi bien les infrastructures que les coûts des services et les compétences.
32. L'éducation formelle et non formelle doit intégrer la citoyenneté numérique et la littératie en IA ; des programmes et des ressources pédagogiques doivent être développés à cette fin.
33. Des possibilités d'éducation à la citoyenneté numérique doivent être offertes dans le cadre d'activités hors ligne, parallèlement aux offres en ligne, en mettant l'accent sur les modes d'apprentissage par la pratique.
34. Les organisations de jeunesse doivent être encouragées et soutenues dans la mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation aux questions liées à la numérisation (y compris la sensibilisation technique) afin que les jeunes développent leur sens critique et décident en connaissance de cause.
35. Il convient de faire en sorte que le travail de jeunesse s'engage sur la littératie en IA et la gouvernance, y compris le financement de la coopération entre les travailleurs de jeunesse et les experts IT.
36. Des normes et instruments juridiques doivent être mis en place pour réglementer la conception, le développement et l'utilisation des systèmes d'IA dans le respect des valeurs des droits humains et de la démocratie, et être fondés sur l'égalité d'accès au développement numérique.
37. Les jeunes doivent jouer un rôle bien défini dans la prise de décision en matière d'IA et de

gouvernance d'internet, y compris dans les processus d'élaboration et de suivi des réglementations.

38. Des réseaux de jeunes, ou des réseaux similaires, doivent être mis en place pour contrôler l'utilisation des systèmes d'IA et leur impact sur l'accès des jeunes à leurs droits, et rendre compte.
39. Des plateformes numériques publiques favorisant le dialogue, l'apprentissage et le réseautage réguliers entre les jeunes et les décideurs doivent être créées.
40. Trop de jeunes sont encore victimes de la discrimination, du racisme et du discours de haine en ligne, qui doivent être combattus et éliminés en demandant des comptes aux plateformes médiatiques et aux auteurs de tels actes ; des ressources éducatives permettant de sensibiliser et de prévenir ces phénomènes doivent être proposées.
41. Des politiques transparentes et complètes doivent être encouragées pour que les jeunes puissent faire des choix avisés en matière d'anonymat, de protection des données et de confidentialité.
42. Les États doivent appliquer pleinement les recommandations du Conseil de l'Europe relatives aux normes en matière de vote électronique, en mettant l'accent sur la création d'outils qui favorisent une véritable participation des jeunes, comme le vote électronique, le conseil électronique et la participation électronique.

JEUNES POUR LA PAIX

La conférence du Camp de jeunes pour la paix a permis de recueillir les expériences de jeunes et d'animateurs de jeunesse venus de régions déchirées par des conflits, dans un contexte marqué par la guerre en Ukraine et ses conséquences sur les jeunes, la paix et la démocratie.

43. Le Conseil de l'Europe et ses États membres doivent résolument soutenir et encourager les actions visant à traiter les conflits par la consolidation de la paix et la résolution non violente des conflits ; l'interconnexion entre démocratie et résolution non violente des conflits ne peut être négligée.
44. Toutes les victimes de conflits ont besoin de notre solidarité ; tous les conflits en Europe et au-delà méritent la même attention de la communauté internationale et de tous les acteurs susceptibles de soutenir les processus de consolidation de la paix.
45. Les États membres doivent améliorer la participation des jeunes et l'implication de la société civile et des travailleurs de jeunesse dans les processus de paix, conformément à la résolution 2250 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les jeunes, la paix et la sécurité.
46. Les jeunes et les responsables de jeunes dans les zones rurales, en particulier ceux qui sont confrontés à des conflits armés, doivent être pris en compte de manière spécifique et impliqués dans les processus de consolidation de la paix, en les préparant au dialogue, en fonction de leurs conditions et leur perspective.
47. Les jeunes doivent avoir la possibilité de développer les compétences nécessaires à la transformation non violente des conflits ; à cette fin, l'éducation à la paix doit impérativement faire partie des programmes d'enseignement formel.
48. Des activités pédagogiques sur la paix et les conflits doivent être organisées et financées, notamment pour tirer pleinement parti du potentiel de l'éducation non formelle et du travail

de jeunesse pour l'éducation à la paix.

49. Des espaces de dialogue et de consolidation de la paix doivent être créés pour soutenir la justice et la réconciliation entre des communautés divisées et traiter les traumatismes causés par les conflits ; le Conseil de l'Europe doit élaborer des lignes directrices sur la création et le fonctionnement de ces espaces.
50. L'aspect humain et le coût des conflits doivent être rappelés à tout moment ; les acteurs concernés doivent sensibiliser aux répercussions des conflits sur les personnes par tous les moyens et les expliquer.

Revitaliser la démocratie est un effort intergénérationnel où les gens de tout âge sont à la fois des apprenants et des agents de changement !

